

# Agressés pour un verre d'alcool ou une tenue... La France face à la violence islamiste du quotidien

Jean Chichizola

À l'image de l'attaque mortelle au couteau survenue à Bordeaux à la fin du ramadan mercredi, les faits divers liés à la religion musulmane se sont multipliés ces dernières semaines.

Forcé armé fendant sur des policiers après avoir agressé des passants dans la rue, menaces et violences sur fond de querelle religieuse ou de « crime d'honneur ». Depuis des années, des policiers parlent dans leur jargon de « crimes et délits d'inspiration islamiste ». Et, à la fin des années 2010, un magistrat d'un des tribunaux franciliens évoquait des dossiers « paraterroristes ». Au-delà de la loi des séries de ces derniers jours, de Bordeaux à Viry-Châtillon, au-delà du déni de certains, évoquant de simples faits divers et de l'islamophobie, au-delà enfin des récupérations politiques prélectorales, ces mots ont une signification : ce que l'on pourrait qualifier d'infra-djihadisme est entré de longue date dans la réalité à laquelle sont confrontés la police et la justice. Avec les dossiers d'apologie du terrorisme et de provocation à des actes terroristes (lire page 3), ces faits constituent une sorte de bruit de fond de l'islamisme à la française, qui témoigne en creux de la progression de ses thèmes, notamment auprès des plus jeunes. Une zone grise, touchant musulmans et non-musulmans, amplement illustrée par les récentes affaires qui tout écho à d'autres drames plus anciens.

Ainsi de l'attaque au couteau de Bordeaux mercredi. Sur les quais de la Garonne, un homme vêtu d'un qamis égorge un Algérien de 37 ans et blesse un autre homme de 27 ans, également algérien. Puis l'agresseur armé de son couteau se dirige vers des policiers et l'un de ces derniers l'abat. Le contex-

te est encore confus, mais deux éléments émergent. Tout d'abord une querelle sur fond de consommation d'alcool et de non-respect des règles religieuses en cette journée de fin du ramadan. Ensuite, selon un témoignage, l'agresseur affichait un air décidé et résolu juste avant sa confrontation avec les policiers. De la part d'un individu qui sait qu'il vient de tuer ou de blesser deux personnes, un tel comportement évoque au minimum un scénario de suicide par police interposée. Si, selon le parquet de Bordeaux, l'agresseur n'a pas hurlé « Allah akbar », cette attaque en rap-

**« La maman de Samara a expliqué que sa fille s'habillait "à l'européenne" était traitée de "kouffar" et de "kahba", "pute" en arabe »**

pelle nombre d'autres, comme celles constatées fin 2021 gare Saint-Lazare ou à Colombes. Dans le premier cas, un homme importunant des voyageurs avait sorti un couteau et foncé sur des agents de la sûreté ferroviaire en hurlant « Allah akbar ». À Colombes, pendant un contrôle d'identité, un individu avait jeté une bouteille en verre sur des policiers et foncé sur eux armé d'un couteau, lui aussi au cri d'« Allah akbar ».

Les affaires des adolescents Samara, à Montpellier, ou Shemseddine, à Viry-Châtillon, relèvent, elles, d'agressions ultravioletes dans une combi-

raison de harcèlement entre jeunes et d'accusations de violation des règles traditionnelles et islamiques. Le 2 avril, Samara, 13 ans, tombait dans le coma après avoir été rouée de coups à la sortie de son collège. Une adolescente de 14 ans et de jeunes garçons étaient impliqués. La maman de Samara a expliqué que sa fille s'habillait « à l'européenne » était traitée de « kouffar » et de « kahba, "pute" en arabe ». La mère, dénonçant une « instrumentalisation par l'extrême droite », tenait ensuite à préciser que sa fille était croyante, faisait les cinq prières quotidiennes et le ramadan. L'avocat de l'agresseur explique quant à lui que la religion n'est « pas du tout l'objet du dossier ». Pourtant, à en croire la mère de Samara, il en a bien été question.

Les circonstances semblent plus claires à Achenheim (Alsace), où une jeune fille de 13 ans dit avoir été agressée le 8 avril par d'autres collégiens pour non-respect du ramadan. Le père a porté plainte. Le parquet en appelle toutefois à la prudence en ce début des investigations. Mais, à la vérité, les affaires de Montpellier ou d'Achenheim paraissent tristement logiques dans un contexte marqué par des heurts à répétition sur fonds d'islamisme. Comme ces collégiens des Yvelines en colère contre leur enseignant leur ayant montré un tableau du XVII<sup>e</sup> siècle avec Diane et des nymphes dénudées. Ou le proviseur parisien menacé et forcé de prendre sa retraite pour avoir voulu faire respecter la loi sur le voile. Dans un autre registre moins dramatique, un



collégien de 14 ans évoquait récemment les cours de musique en ces termes : « La musique, en soi, ce n'est pas autorisé dans l'islam. Ça peut nous faire prendre des péchés. » Mais l'enfant précisait qu'il suivait ces cours puisqu'il était obligé de le faire et que Dieu le comprendrait...

L'affaire de Viry-Châtillon, avec la mort de Shemseddine, 15 ans, pose quant à elle la question des « crimes d'honneur ». Le jeune garçon a été massacré par des membres de la famille d'une adolescente avec laquelle il avait des conversations intimes. L'honneur des femmes et de la famille étant en jeu,

## Pierre Vermeren: « L'islam rigoriste s'affiche et s'installe sur la place publique »

Propos recueillis par Martin Bernier

Pour l'historien spécialiste des sociétés arabes\*, les derniers drames survenus en France montrent que les rigoristes utilisent désormais le ramadan comme prétexte pour « réislamiser » leurs coreligionnaires.

LE FIGARO. - Après l'agression de Samara à Montpellier, à qui on reprochait de ne pas porter le voile, et la mort de Shemseddine à Viry-Châtillon, deux hommes d'origine algérienne ont été attaqués à Bordeaux car ils consommaient de l'alcool le jour de l'Aïd el-Fitr. Comment analysez-vous cette succession d'événements survenus pendant le ramadan ?

PIERRE VERMEREN. - Les islamistes ont érigé le ramadan en grand moment de mobilisation pour rappeler les normes islamiques de manière drastique. Ils le font dans les pays où ils sont à l'offensive depuis les années 1990, au Moyen-Orient et au Maghreb, et désormais en France ou en Belgique. Ce qui devrait, selon l'islam, être un moment de recueillement, de prière, de jeune et de fête familiale devient pour ces rigoristes un prétexte à la mobilisation identitaire et communautaire. Les plus exaltés en profitent pour passer à l'acte afin de rappeler leurs coreligionnaires à la norme stricte telle qu'ils l'entendent : invisibilisation des femmes sous le voile, interdits alimentaires, séparation des sexes. Et tout cela doit se voir et se savoir : l'islam rigoriste minoritaire veut devenir la



Les attaques ne se déroulent jamais là où l'on pense, ni au moment attendu. Mais ce n'est pas un hasard que l'égorgeur de Bordeaux ait eu lieu le jour de la fête de fin du ramadan, période très particulière pour tous les musulmans

norme. Avec l'agression de Montpellier, l'attaque à Bordeaux et les tensions sur le voile au lycée Maurice-Ravel, l'islam rigoriste s'affiche et s'installe sur la place publique !

Vous évoquez les islamistes, mais, dans ces affaires, on parle d'élevés, qui ont agressé Samara, et d'un homme

en djellaba, à Bordeaux, dont on ne connaît pas les antécédents...

Ce sont effectivement deux choses différentes. Il y a d'un côté des organisations terroristes qui ont un agenda international qui leur est propre, et de l'autre ce que les islamistes appellent la réislamisation par le bas. Là où le djihadisme et le terrorisme agissent au niveau politique, visant les États, les symboles, et mènent des combats parfois très lointains, la réislamisation par le bas est à l'usage des musulmans d'ici ; il faut ramener « ces mauvais musulmans » dans le droit chemin. Ces musulmans accusés d'être infidèles (les *kouffars*) sont à réduire selon la norme autodéfinie par les fondamentalistes : l'obsession de la mauvaise pratique a fait le lit du salafisme et des Frères musulmans. Leur maître à penser, Sayyid Qutb, a décrété dans les années 1960 que les sociétés islamiques étaient *jahil*, c'est-à-dire hérétiques. Dans le Maghreb des années 1990 et 2000, de petits groupes en tiraient les conséquences : à Casablanca, de petites milices salafistes passaient à tabac des ivrognes réputés. Ajoutons que si réislamisation par le bas et terrorisme cohabitent, ils diffèrent quant à leurs objectifs. Les attaques ne se déroulent jamais là où l'on pense, ni au moment attendu. Mais ce n'est pas un hasard que l'égorgeur de Bordeaux ait eu lieu le jour de la fête de fin du ramadan, période très particulière pour tous les musulmans.

Cette violence qui cible des prétendus « mauvais musulmans »

est-elle nouvelle en France ? Lors de ramadans précédents, il y a déjà eu des agressions de musulmans

accusés de manger ou de boire (ainsi le 10 août 2012 à Marseille, le 13 août 2010 à Lyon, etc.). Dans les années 2000, la presse algérienne relevait ces violences par le bas contre ceux accusés d'être de mauvais musulmans en Algérie. En France, ce n'est pas nouveau mais le phénomène se nationalise. De tels événements étaient impensables à Bordeaux, mais la ville a été balayée par un tsunami depuis vingt ans, et la communautarisation des musulmans est très engagée, avec près d'une centaine de lieux islamiques dédiés. Les Frères musulmans y sont solidement implantés, et les salafistes d'islam établis, ainsi que des islams contrôlés par des consulats étrangers et diverses obédiences. L'islam giroindin est éclaté, mais il y a une forme de course au pharisaïsme, à ceux qui pratiqueront de la façon la plus orthodoxe. La pression à l'intérieur de la communauté est rendue visible en certaines occasions, comme lors de l'offensive sur l'abaya de l'an passé dans les lycées, ou par des actions auprès des élus pour qu'ils agrandissent les lieux de culte. Le voile de rue, qui était inconnu à Bordeaux, a émergé au lendemain des attentats de 2015 : la pression communautaire s'est accentuée et bien des musulmans ont pris peur. Car, à côté des fondamentalistes convaincus, d'autres se voient pour se protéger. En outre, cette grande métropole est soumise à une pression migratoire constante venue d'Île-de-France et d'Espagne. L'immigration musulmane marocaine, historique, est devenue minoritaire. C'est aussi une ville où les HLM sont saturés, où l'on ne peut pas construire à la vitesse des arrivées ; les logements d'urgence sont nombreux,

mais squatteurs et SDF sont remplacés par de nouveaux : ce milieu favorise radicalisation et marginalisation.

Au-delà de la population musulmane, quelles peuvent être les répercussions pour le reste de la population française ? Ces événements sont-ils révélateurs d'une volonté de plus en plus prégnante d'appliquer la charia en France ?

Parler de charia ici est impropre, car celle-ci comporte un aspect pénal et juridique. Or personne n'a jamais dit qu'il fallait assassiner quelqu'un qui boit de l'alcool : des millions de Maghrébins boivent de l'alcool au Maghreb et personne ne les agresse ! Si l'agresseur de Bordeaux avait fait cela en Algérie ou au Maroc, toute sa famille aurait été jetée en prison. Plutôt que la charia, ce sont des initiatives de gardes-chiourmes communautaires autoproclamés. Des gens peu formés et exaltés créent leur ordre moral. Mais ces comportements déviants reflètent aussi les pressions salafistes sur le web. Face à cela, la population française est stupéfaite, certains restent dans le déni, les forces de l'ordre sont expédiées, et les Français musulmans ont peur, car ils sont ciblés. Il faut espérer que beaucoup de musulmans s'élèvent en disant que la situation est insupportable. Certains le font. Cela sera condamné par les imams et les responsables religieux, mais la réislamisation par le bas inventée par les Frères musulmans il y a un siècle continue de gagner du terrain. ■

\* Dernier livre paru : « Les Frères musulmans à l'épreuve du pouvoir. Égypte, Tunisie (2011-2021) », avec Sarah Ben Nefissa (Odlie Jacob, 2024).

## À Bordeaux, l'attaque mortelle sur fond religieux se confirme

Marie-Hélène Hérouart  
Figaro Bordeaux

Un homme d'origine afghane, âgé de 25 ans. Tel serait le profil de l'assaillant de Bordeaux qui a tué un homme et en a blessé un autre lors d'une attaque au couteau mercredi soir. D'après le procureur de la République de Bordeaux Frédérique Porterie, qui a pris la parole lors d'une conférence de presse jeudi soir, l'homme « porteur d'un qamis et d'un keffieh couvrant son visage » a dans un premier temps reproché aux deux Algériens de boire de l'alcool en ce jour marqué pour les musulmans par la fête de l'Aïd, qui marque la fin du ramadan. L'homme a alors frappé de coups de poing Saleh Kharat et Daoud Bouach, les deux victimes nées du même village en Algérie, avant de s'en éloigner. Muni d'un couteau à cran d'arrêt, il est revenu vers eux avant de les poignarder. La première victime, frappée neuf fois, est décédée. La seconde, touchée trois fois, a été opérée en urgence mercredi soir et ses jours ne sont plus en danger. Quelques minutes avant le drame, l'assaillant aurait tenté de s'en prendre à deux autres personnes qui buvaient du rosé.

Deux enquêtes ont été ouvertes par le parquet de Bordeaux, dont une sur le tir policier de la compagnie départementale d'intervention (CDI) qui a abattu l'assaillant. Après avoir été sommé de s'arrêter et avoir refusé d'obtempérer, trois tirs de riposte ont été nécessaires pour stopper l'individu, qui s'avancait, couteau en main, vers les policiers. L'homme est décédé malgré le massage cardiaque réalisé par les forces de l'ordre. « La posture de l'assaillant, qui ne répondait pas aux sommations, permet en l'état d'envisager la thèse de la légitime défense », a déclaré Frédérique Porterie. L'enquête, confiée à l'IGPN, permettra de conforter cette analyse. Pour l'heure, « aucun élément ne milite en faveur d'une attaque à connotation terroriste », a rappelé le procureur de la République. « Vu son agressivité, il était déterminé. C'est une attaque sur fond religieux, c'est une certitude et c'est encore plus grave », s'émeut toutefois un policier bordelais.

L'homme aurait été neutralisé à environ 4 mètres des forces de l'ordre. Une distance à laquelle la police municipale de Bordeaux, si elle avait été présente sur les lieux, aurait difficilement été en mesure d'intervenir. Celle-ci est en effet équipée simplement de Tasers, qui demandent « une certaine agilité », assure une source proche du dossier. « Si vous vous avez le sens du service en tenue et de la déontologie, vous intervenez même si vous n'avez rien », souffle néanmoins un policier municipal au Figaro, alors qu'une polémique enfle sur le sujet depuis la semaine dernière. « La police municipale a des armes non létales et dissuasives qui lui permettent de neutraliser des assaillants », a maintenu Pierre Hurmic, le maire de Bordeaux, au lendemain des faits.

**« J'habitais à Paris, où il y avait souvent ces problèmes. Je suis parti au vert, à Bordeaux, et maintenant ça se passe ici. Se faire poignarder pour une histoire d'alcool et de religion, c'est désolant »**

Un habitant de Bordeaux

Frappés au cœur dans ce quartier des quais, les Bordelais expriment ce jeudi leurs craintes et leurs inquiétudes face à ce drame. « C'est flippant, lourd et catastrophique. Cela s'est passé en plein jour : il n'y a pas de loi, on est en sécurité nulle part », témoigne Bastien, 25 ans. « J'habitais à Paris, où il y avait souvent ces problèmes. Je suis parti au vert, à Bordeaux, et maintenant ça se passe ici. Se faire poignarder pour une histoire d'alcool et de religion, c'est désolant », abonde un homme en terrasse.

Jeudi, quatre médiateurs de la mairie ont patrouillé à la rencontre des passants, témoins ou riverains heurtés par les images du drame diffusées sur les réseaux sociaux. Une cellule d'urgence médico-psychologique a également été mise en place par la préfecture de la Gironde.



Shemseddine devait donc être « puni ». Là encore le drame en rappelle d'autres, avec des jeunes filles battues ou tuées par leur ex-petit ami « déshonoré ». Ou encore un fait divers survenu en 2020 à Besançon avec une adolescente frappée et tuée par sa famille musulmane bosnienne pour avoir fréquenté un chrétien

d'origine serbe. Selon un magistrat, ses parents lui auraient dit : « Nous sommes musulmans, tu ne te marieras pas avec un chrétien. » En ce printemps 2024, la chronique des faits divers « infra-djihadistes », des agressions d'« inspiration islamiste » ou des « crimes d'honneur » s'annonce encore longue. ■

**Des policiers et des pompiers interviennent sur les quais de la Garonne après l'attaque au couteau, mercredi soir, à Bordeaux (Gironde).**

PHILIPPE LOPEZ/JAFF

## Apologie du terrorisme : police et justice au défi d'une inquiétante prolifération

Angers, Angoulême, Athis-Mons, Bordeaux, Brest, Brive, Dieppe, Lens, Malakoff, Mari-gnane, Oyonnax, Paris, Roanne, Strasbourg, Troyes... Derrière cette liste à la Prévert, loin d'être exhaustive, une même réalité : des affaires d'apologie du terrorisme ouvertes ou jugées depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Les auteurs sont âgés de 11 à 40 ans avec une part notable de mineurs (de 14 à 17 ans) et de jeunes majeurs (18 à 20 ans). On y retrouve péle-mêle un quadragénaire prônant un « djihad offensif », citant Salah Abdelmalik et diffusant le mode d'emploi d'une kalachnikov, un délinquant de 16 ans faisant écho à la propagande djihadiste ou un adolescent de 15 ans disséminant des vidéos de décapitation.

Le phénomène prend de l'ampleur depuis des années, bien avant l'électrochoc du 7 octobre, avec les atrocités du Hamas, et du 13 octobre, avec la mort de Dominique Bernard. Et les messages diffusés par les djihadistes n'y sont pas étrangers. « Les terroristes d'al-Qaïda étaient déjà de grands communicants », note un magistrat, mais la propagande de l'Etat islamique est encore plus professionnelle. Si vous y ajoutez l'ensauvagement des réseaux sociaux, qui touchent notamment les plus jeunes, vous avez une des explications. » Cet univers disparate réunit des suspects à la dangerosité variable. En 2022, une étude réalisée pour le ministère de la Justice soulignait que cette infraction pouvait recouvrir « un soutien moral effectif au djihadisme, voire un activisme », mais aussi englober « des faits survenus lors d'un conflit occasionnel par un contrôle policier, des provocations verbales typiques de l'adolescence, une demande d'attention envers les institutions... ». « Les faits d'apologie, bien que révélateurs de l'identité

à une cause, ne procèdent parfois que de comportements subversifs et opportunistes, déconnectés de toute forme d'engagement », concluait l'étude. Reste qu'en 2024, sous une très forte menace terroriste islamiste, l'heure est plus que jamais à la vigilance. D'autant plus qu'un « apologiste » peut très bien basculer rapidement dans un passage à l'acte.

Le délit ne relève pas de la justice anti-terrorisme proprement dite. En vertu de l'article 421-2-5 du code pénal, « le fait de provoquer directement à des actes de terrorisme ou de faire publiquement l'apologie de ces actes est puni de cinq ans

**« Il y a clairement une nécessité de traiter ces affaires en amont pour ne pas engorger des structures antiterroristes déjà très sollicitées et ne pas être débordés »**

Un magistrat

d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende. Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100000 euros d'amende lorsque les faits ont été commis en utilisant un service de communication au public en ligne. » Le 10 octobre 2023, une circulaire du garde des Sceaux, Eric Dupont-Moretti, « relative à la lutte contre les infractions susceptibles d'être commises en lien avec les attaques terroristes subies par Israël depuis le 7 octobre 2023 », demandait ainsi aux procureurs de la République « une réponse pénale ferme, rapide » et systématique pour les infractions d'apologie du terrorisme ou de provocation directe à des actes de terrorisme. Mais l'exemple vaut bien au-

delà de l'explosion d'antisémitisme ayant suivi le 7 octobre. Comme le précise un juriste, « on assiste toujours à une recrudescence de ces faits juste après un attentat, qu'il s'agisse d'une attaque en France ou d'un acte majeur à l'étranger ». Concernant le bilan des incidents survenus, à l'automne 2020, lors de l'hommage à Samuel Paty dans les établissements scolaires, pas moins de 17 % des cas concernaient une apologie du terrorisme. Dans la période 2016-2018, juste après les massacres de 2015 et pendant la vague d'attentats allant de Nice à Strasbourg, 2916 personnes ont été mises en cause pour des infractions liées au terrorisme. 65 %, soit quelque 1900 individus, l'ont été pour apologie ou provocation d'un acte de terrorisme. Enfin, concernant la période suivant le 7 octobre et la circulaire ministérielle du 10, le ministère de la Justice a recensé, au 30 janvier 2024, quelque 350 enquêtes ouvertes pour apologie du terrorisme ou actes antisémites, 278 enquêtes ouvertes par le pôle de lutte contre la haine en ligne pour des messages sur internet, et 80 personnes poursuivies.

Face à l'ampleur de ces chiffres, on comprend aisément la nature du défi. D'un côté, la nécessité de « trier » les cas pour ne pas passer à côté d'un individu dangereux. De l'autre, ne pas tout inclure dans le terrorisme, de peur de bloquer le système. « Il y a clairement une nécessité de traiter ces affaires en amont, note un magistrat, pour ne pas engorger des structures antiterroristes déjà très sollicitées et ne pas être débordés. »

La réponse a été trouvée en développant un maillage national policier et judiciaire. Un dispositif qui témoigne, en creux, du choc terroriste ininterrompu subi par le pays depuis bientôt dix ans. Sur

le plan policier, les enquêtes sur ces apologies et provocations, entre autres dossiers « infradjihadistes », ne relèvent pas directement de la Sous-direction antiterroriste (Sdat) ou de la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), mais des groupes de lutte antiterroriste de la police judiciaire. Soit une vingtaine de structures réparties à travers la France, placées sous l'autorité de la Sdat. Ces enquêteurs spécialisés sont à même de repérer les cas les plus à risque. Le tout dans un échange permanent avec la Sdat et la DGSI, chefs de file de la lutte antiterroriste.

Sur le plan judiciaire, le maillage et la remontée d'informations sont tout aussi effectifs. Les affaires sont dans la plupart des cas traitées par les parquets locaux. Le Parquet national antiterroriste n'est saisi que lorsqu'il s'agit d'une personne déjà condamnée pour terrorisme. Ce fut le cas de Jean-Marc Rouillon il y a quelques années et c'est le cas actuellement avec un djihadiste condamné en 2018 en correctionnelle pour des velléités de départ en Syrie. Autre cas de saisine du Pnat : quand à l'apologie s'ajoutent des soupçons d'association de malfaiteurs terroristes ou d'autres infractions terroristes. De même, en matière d'apologie ou de provocation au terrorisme en ligne, relevant du Pôle national de lutte contre la haine en ligne, créé en 2021, le parquet de Paris n'est saisi que des dossiers les plus complexes et les plus importants, les parquets locaux traitant le reste. Un simple regard sur les chiffres l'explique : en 2021, la plateforme de la police judiciaire Pharos, qui permet de signaler en ligne des contenus et comportements illicites, en relevait 7894 liés au terrorisme (sur un total de 263825 signalements). Et on dépassait en 2023 les 15000 contenus antisémites ou terroristes.

Cette mécanique complexe repose sur un échange d'informations permanent entre les structures parisiennes et les parquets locaux. Depuis décembre 2014, chacun comprend un magistrat référent en matière de terrorisme. Dans 13 tribunaux judiciaires particulièrement importants, ils font place à des magistrats délégués à la lutte contre le terrorisme, aux prérogatives plus étendues. Sans grande surprise, la liste de ces tribunaux englobe les bastions de l'islam radical en France : Île-de-France (Bobigny, Créteil, Évry, Nanterre, Paris, Pontoise, Versailles), Lille, Lyon, Marseille, Nice, Strasbourg, et Toulouse. Le tout, soutenu par la Chancellerie, « dans un échange constant d'informations ».

Pour l'heure, ce dispositif reposant sur le « tri » et sur la prévention fonctionne à plein. Il peut toutefois se heurter à des obstacles inattendus. Ainsi de la décision de la Cour européenne des droits de l'homme, qui, en 2022, a jugé qu'une peine d'emprisonnement pour apologie du terrorisme était une violation du principe de la liberté d'expression en raison de « la lourdeur de la sanction pénale infligée ». Ou de la décision du Conseil constitutionnel du 19 juin 2020 surprenant le délit de recel d'apologie du terrorisme car il portait « une atteinte qui n'était pas nécessaire, adaptée et proportionnée à la liberté d'expression et de communication ». « Nous sommes confrontés à des injonctions contraires, note un magistrat. D'un côté, la jurisprudence, de l'autre, la nécessité de détecter le plus en amont des individus diffusant une propagande mortifère et pouvant basculer dans la radicalité violente. » Gageons que si demain un simple « apologiste » commet une turberie, la jurisprudence évoluera. ■ I.C.